

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO STANISLAS SEVENS 2016

Article 1

L'association loi 1901 Nancy Seichamps Rugby organise « le concours photo Stanislas Sevens 2016 » dont le thème est « les super-héros jouent au rugby ». L'objet de ce concours est de valoriser le rugby à 7 par le biais d'un concours amusant, drôle ou impressionnant.

Article 2

Le « Nancy Seichamps Rugby » sera par la suite nommé NSR. « Le concours photo Stanislas Sevens 2016 » sera nommé ci-dessus concours photo.

Article 3

La participation au concours photo est gratuite et ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans. Elle exclut toutes personnes ayant participé à l'élaboration de ce concours de quelque manière que ce soit.

Article 4

Pour participer au concours, le participant doit mettre sa/ses photos en ligne sur la page Facebook « Concours photos Stanislas Sevens 2016 ».

La/les photo(s) mise(s) en ligne sur le réseau social Facebook n'ont pas de taille ou format obligatoire et doit/doivent seulement être visible sur la page Facebook du concours photo. La/les photo(s) doit/doivent être en rapport avec le thème du concours.

Toute participation rendue incomplète, illisible, mise en ligne après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. La date et l'heure de mise en ligne de la photo font foi. L'association NSR décline toute responsabilité en cas de non réception du visuel du participant, notamment en cas de mise en ligne après l'heure et la date limite fixé, de coupures de communication, ainsi que de difficultés de connexion ou de pannes de réseau Internet survenant pendant l'opération.

Article 5

Le concours photo se déroule du mardi 2 février à 11h00 au samedi 16 avril 2016 à 23h59.

www.stanislas-sevens.com

 [Page Stanislas Sevens](#)



SciencesPo.



Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste donc sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

Article 6

Les vainqueurs du concours photo seront définis uniquement par le vote du public. En effet, la/les photo(s), qui aura/auront obtenu le plus de mention « J'aime » le samedi 16 avril 2016 à 23h59 obtiendra le premier prix, et ainsi de suite suivant le nombre de mentions « J'aime » sur la/les photo(s) présente(s) sur la page Facebook « Concours Photo Stanislas Sevens 2016 ».

Article 7

Les vainqueurs du concours photo seront définis et diffusés officiellement sur la page Facebook « Concours photos Stanislas Sevens 2016 » et sur la page Facebook du Stanislas Sevens le dimanche 17 avril 2016.

Article 8

Les remises des prix s'effectueront après la proclamation des résultats sur la page Facebook du « Concours photos Stanislas Sevens 2016 » et sur la page Facebook du Stanislas Sevens. Ces remises des prix s'effectueront soit par « remise en main propre » soit par envoi postal.

Article 9

La nature des récompenses sera définie sur la page Facebook du « Concours Photo Stanislas Sevens 2016 ».

Article 10

La participation au concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tous recours contre les décisions prises par l'association NSR.

La participation au concours photo implique également l'autorisation pour le NSR de se servir, sans conditions particulières et sur tous supports, des photos publiées dans le cadre du concours dans le but de promouvoir le Stanislas Sevens et ce pour une période de 99 ans.

